

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1195 hersant du service accus par fin de contrat Abdi Egueh, sergent-chef.

n° 1195

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont Modifié

Vu l'arrêté n°370 du 8 mai 1943, dans son articles 2, paragraphe 2, fixant le taux des pensions accordées aux gradés et miliciens avant accompli vingt ans de service et plus

Sur proposition du chef de bataillon, commandant milice,

Art. 1, — Est libéré du service actif, par fin de contrat 56, Abdi Egueh, sergent-chef, 37 compagnie de milice, pour compter du 16 octobre 1947,

Art. 2

Une retraite annuelle de deux mille neuf cent trente-trois francs (2.90% fr.) est accordés à ce sous-officier pour compter du 17 octobre 1947.

Art. 3

Ce sous-officier, libéré du service actif pour fin de contrat, totalise 21 ans et 3 mois de service,

Art. 4

La retraite sera parée triiuestriellement.,

Art. 5

— Le chef du service des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

le gouverneur p.h.siriex